

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Plaque d'immatriculation européenne

Introduction de la plaque d'immatriculation européenne

Introduction de la plaque d'immatriculation européenne

Les plaques d'immatriculation européennes pour véhicules seront introduites à partir du mois de juin 2010. Ces plaques comporteront des caractères noirs sur fond blanc, précédés du symbole européen de couleur bleue intégrant la lettre B. Les automobilistes paieront également une redevance pour la fabrication et la délivrance des nouvelles plaques d'immatriculation. Cette proposition a été soumise au Conseil des ministres par le secrétaire d'Etat à la Mobilité Etienne Schouppe.

L'introduction de la plaque d'immatriculation européenne n'est pas obligatoire. La Belgique est toutefois le seul pays de l'Union européenne à ne pas l'avoir fait. Cette plaque d'immatriculation européenne devrait faciliter les contrôles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe